

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 4 FEVRIER 2026
2^e CONVOCATION

Chambéry-Grand Lac économie
A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC

PROCES-VERBAL

Le quatre février deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : François FOURCHES – Yves MERCIER – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE - Benjamin LOUIS - Florian MAITRE – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Alain THIEFFENAT – André VERDU -

Pouvoirs : Brigitte TOUGNE-PICAZO donne pouvoir à Olivier ROGNARD.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 6

Secrétaire de séance : François FOURCHES -

Assistaient également à la séance : Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

ORDRE DU JOUR

Aménagement :

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente :

Délibération N° C26-01 :

PAE SAVOIE HEXAPOLE – Commune de Méry – Viviers-du-Lac – Drumettaz-Clarafond – Attribution du marché d'entretien des espaces verts et espaces naturels.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 9 janvier 2026, a proposé de retenir les offres suivantes ayant obtenues les meilleures notes après analyse :

- LOT 1 Entretien des espaces verts : MILLET – 101 819,94 €HT par an, sur la base du DQE estimatif
- LOT 2 Entretien des espaces naturels : MILLET – 30 925,00 €HT par an, sur la base du DQE estimatif
- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Il est précisé que les offres sont basées sur des détails quantitatifs estimatifs (DQE) et que les commandes annuelles d'entretien feront l'objet d'adaptation des quantités afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle d'entretien des parcs

Article 1 : Attribue le Lot 1 entretien des espaces verts à l'entreprise MILLET, pour un montant estimatif de 101 819,94 €HT par an.

Article 2 : Attribue le Lot 2 entretien des espaces naturels à l'entreprise MILLET, pour un montant estimatif de 30 925,00 €HT par an.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les marchés et avenants pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Délibération N° C26-02 :

Communes de Motz et de Serrières-en-Chautagne - Acquisition du Tènement Foncier situé sur les communes de Motz et de Serrières-en-Chautagne, cadastre sur La commune de Motz Section D Numéros 826-1032-1206-1209-1354-1031-1208-1249-1251, et sur La commune de Serrières-en-Chautagne Section AA Numéros 1-2-6 et appartenant à société DURA-LINE France.

Approbation de la signature d'un protocole d'accord avec la société Dura-Line pour renoncer à la fixation judiciaire du prix et confirmer l'accord des parties sur une acquisition au prix ferme de 1 900 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la signature d'un protocole d'accord avec la société Dura-Line confirmant la renonciation des parties à la fixation judiciaire du prix par le juge de l'expropriation et l'acquisition du tènement comprenant un bâtiment industriel avec terrain attenant cadastrés Section D numéros 826-1032-1206-1209-1354-1031-1208-1249-1251, sur la commune de Motz (73310) pour une surface totale de 04ha 49a 90ca, et un terrain en zone industrielle cadastré Section AA numéros 1-2-6, sur la commune de Serrières-en-Chautagne, d'une surface totale de 00 ha 88 a 00 ca, et appartenant à la société DURA-LINE France, au **prix ferme de 1 900 000,00 €.**

Article 2 : Approuve l'acquisition du foncier correspondant au prix de 1 900 000 €, auquel s'ajouteront les frais, droits et émoluments de la vente à la charge de Chambéry-Grand Lac économie. Chambéry-Grand Lac économie étant exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'accord, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Délibération N° C26-03 :

PAE Landiers – Carrefour giratoire Françon – Commune de Voglans – Attribution du marché de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 9 janvier 2026 a analysé les offres respectives des sociétés Eurovia et Eiffage et après lecture du rapport d'analyse des offres propose de classer en 1^{er} :

EIFFAGE : 507 615,94 €/HT

Il est ici précisé que cet équipement de carrefour giratoire relève des compétences mobilité de l'agglomération Grand Lac et qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac et Chambéry-Grand Lac économie doit être validée avant tout lancement de travaux. De plus, un avenant sera établi à la convention de financement avec AREA et les agglomérations afin d'actualiser les dépenses sur les giratoires Belle Eau et Françon.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue le Lot « marché de travaux pour le carrefour giratoire de la Françon » à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de : 507 615,94 €/HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les marchés et avenants pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

Sur présentation de Olivier ROGNARD, vice-président :

Finances :

Délibération N° C26-04

1) Budgets primitifs 2026 – Budget Annexe Immobilier – Budget Annexe Aménagement

Le Budget 2026 a été présenté à la Commissions Finances lors de sa réunion du 5 décembre 2025 en conformité avec les éléments présentés lors du DOB.

Les précisions et éléments nouveaux apportés depuis le DOB ont permis de préciser les besoins d'études pré opérationnelles, d'intégrer les frais financiers dans les projections de dépenses en fonction du besoin de financement de chaque PAE. Au budget immobilier la prévision de dépense d'acquisition Dura-Line a été inscrite sur la base du prix de la DIA soit 2 200 000 €. À la suite de l'accord de Dura-Line sur une acquisition au prix ferme de 1 900 000 €, l'inscription budgétaire et le besoin de financement de l'opération pourront être revus à la baisse lors du Budget Supplémentaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le présent rapport de présentation ainsi que le budget Général et les deux budgets annexes Immobilier et Aménagement et d'en arrêter les sections en équilibre telles que présentées dans le présent rapport.

Article 2 : Arrête les contributions de fonctionnement des collectivités membres à 3 307 500 euros soit 1 653 750 euros par communauté d'agglomération.

Article 3 : Autorise dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entreprises :

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :

Délibération N° C26-05 :

Tarifs de locations et de prestations au sein de l'Incubateur, des Pépinières et Hôtels d'entreprises – Assouplissement de la règle concernant les dépôts de garantie.

Proposition de préciser la règle des appels de dépôts de garantie dans le cas de renouvellement de baux commerciaux ayant déjà fait l'objet d'un dépôt de de garantie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve cette dérogation au versement des dépôts de garantie dans le cadre du renouvellement des baux commerciaux.

Ressources Humaines :

Sur présentation de Josette REMY, vice-présidente :

Délibération N° C26-06 :

Modification du tableau des emplois - Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Dans le cadre du remplacement d'un collaborateur du pôle création il est nécessaire de supprimer un emploi d'ingénieur territorial pour le remplacer par un emploi d'attaché territorial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Supprime à compter du 1^{er} février 2026 un emploi permanent de catégorie A d'Ingénieur territorial à temps complet.

Article 2 : Crée à compter du 1er février 2026 un emploi permanent de catégorie A d'attaché territorial à temps complet chargé de l'incubation et de l'accélération de projets d'entreprises innovantes.

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs annexé.

Administration générale :

Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :

Délibération N° C26-07 :

Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du conseil syndical.

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE AFFICHAGE
P25-24	19/12/2025	CDC - Banque des Territoires Emprunt 150 K€	150 000 €	22/12/2025

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59, C21-39 et C24-54.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, clôt la séance à 19 h 00.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 4 février 2026

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



François FOURCHES
Secrétaire de séance

